



Retraites

Les régimes spéciaux

Analyse et propositions

Historique

- 1853, régime de retraite des fonctionnaires
- 1909, régime de retraites des cheminots : une loi met en place l'âge de la retraite, la durée des services, le principe d'une annuité de 1/50ème
- 1930, régime général des assurances sociales, par **capitalisation** : le salarié investit dans les « fonds de pension » et le niveau de sa pension est déterminé par les spéculateurs.
- 1945, régime général de sécurité sociale, par **répartition** : les actifs cotisent et versent aux retraités sous forme de pension, dont le niveau résulte d'une décision politique.
- Avant 1945 des régimes « spéciaux » (dont celui des cheminots) offraient une meilleure protection. Ils sont conservés, dans l'attente d'être rattrapés par le régime général amélioré...

Le régime général s'améliore mais ne rattrape pas les régimes spéciaux

- **1962 : mise en place d'un régime complémentaire, rendu obligatoire en 1982. Il améliore la pension**
- **1982 : minimum de pension, garanti au salarié ayant cotisé 37,5 ans**
- **1982 : retraite à 60 ans pour tout-e-s**

Régimes spéciaux restants plus d'1 million de salariés

Mines : 395 000,
SNCF : 316 000,
Energie : 144 000,
Marins : 123 000,
Clercs : 47 000,
RATP : 43 000

Banque F : 15 000,
CCI : 2 500,
Opéra : 1 500,
Cultes Alsace M : 800,
CANSSM : 750,
Comédie F : 350

Ils représentent 6% des retraités

Notons qu'à la SNCF, 6 500 salariés en CDI dépendent du régime général, tout comme les dizaines de milliers de salariés des filiales SNCF, de la sous-traitance pour le nettoyage, le gardiennage, la restauration... et le personnel des CE et CCE.

La démographie de notre régime

Au 31 décembre 2006 :

- **164 100 cotisants d'âge moyen 40 ans 3 mois**
- **302 700 pensionnés dont**
 - **188 900 pensions directes (ex-agents) d'âge moyen 70 ans 10 mois**
 - **113 800 pensions de réversion (veuves, veufs) d'âge moyen 80 ans 5 mois**
- **6,7 cotisants pour 10 pensionnés (14,6 cotisants pour 10 pensionnés dans le secteur privé).**

Les menaces

- **Nous avons entendu Fillon, Sarkozy, la cour des comptes, les sondages, Bayrou demander la fin des régimes spéciaux... et rien du côté de Royal pour abroger les mesures Balladur et Fillon.**
- **La SNCF affirme que la retraite des cheminots la pénalise de 95 millions d'€ dans son compte fret en déficit.**
- **Les nouvelles normes comptables**

Normes comptables IFRS plus de 100 milliards à trouver !

- **Prétexte** : harmonisation internationale libérale anglo saxonne accélérée par les scandales
- **Conséquence** : provisionner les dépenses prévues, dont une partie des retraites qu'il faudra payer aux cheminots jusqu'à la fin de leur vie.
- **Une caisse des retraites autonome** est mise en place par l'Etat et la SNCF qui ne veulent pas payer.
- **Pensions en baisse** : pour la première fois, les pensions n'ont pas été discutées lors des négociations sur les salaires, car toute amélioration doit être provisionnée.
- **Avenir** : provisionner le minimum signifie la retraite à 60 ans ; une petite caisse autonome sera plus facile à rapprocher du régime général...

Les 4 mensonges sur les « avantages exorbitants »

D'autres paient la retraite des cheminots

Départ 5 ans avant les autres

Calcul de la pension sur le dernier salaire

Pension à taux plein avec 37,5 ans

Regardons les en détail un par un...

1- D'autres paient la retraite des cheminots

La SNCF touche 3 sommes : compensation, surcompensation et cahier des charges

Compensation :

En 1974, mise en place d'une **solidarité financière** entre tous les régimes, corrigeant les écarts de capacité contributive entre salariés et non salariés.

Base : effectifs de 65 ans et plus, seulement les pensions directes sans les reversions.

**Donc la SNCF
ne touche rien
pour financer
les particularités
des cheminots**

Elle bénéficie, comme toutes les professions à forte baisse d'effectifs, d'une solidarité partielle. Elle touche 54 millions d'€ du régime général et verse 46 millions d'€ au régime des non salariés.

la surcompensation

En 1986 : il s'agit de la même solidarité que la compensation, mais seulement **entre les régimes spéciaux**.

Les bases de calcul s'améliorent : effectifs des 60 ans (mais la somme ne compense que 21% du déséquilibre actifs/retraités), pensions directes et réversions, calcul effectué sur la pension moyenne du régime.

**La SNCF
ne touche
toujours rien
au titre des
Particularités
des cheminots**

Elle perçoit seulement 327 millions d'€ pour compenser une petite partie de la baisse du nombre d'actifs (passé de 2 à 0,7) cotisant pour 1 retraité.

Cahier des charges de l'Etat

- **L'Etat a imposé à la SNCF de réduire fortement ses effectifs**, lui a interdit d'embaucher autant qu'il l'aurait fallu. Le nombre de retraités devient supérieur à celui des actifs et déséquilibre le compte retraite.
- **En 1983, l'Etat met en place l'EPIC SNCF** et précise dans son cahier des charges sa participation au régime de retraite. La SNCF finance les particularités du régime sur une population normalisée (même rapport actifs/retraités que le régime général) tandis que l'Etat prend à sa charge le surcoût lié au déséquilibre démographique. Puis un règlement européen 1192/69 rend obligatoire à tous les pays membres de la CE pour harmoniser les conditions de concurrence

La SNCF continue de ne rien toucher pour les particularités des cheminots

Si l'Etat ne payait pas, ou arrêtaient de payer, ou bien si le régime spécial n'existait pas, le régime général verserait cette somme de 2 552 millions d'€.

Les cotisations sociales, qui paie quoi ?

- **Les cotisations :**

A la SNCF, elles représentent 42,30% dont 7,85% pour le cheminot, dans le privé 26,15% dont 10,55% pour le salarié.

- **Qui finance quoi ?**

A la SNCF, sur les 42,30% (16,15 points de plus que le privé) :

- ❑ 34,34% financent les retraites des cheminots aux conditions du privé,
- ❑ le reste finance les départs à 50 et 55 ans

Ce n'est donc pas le régime général, ni la collectivité qui finance notre régime !

- **Le cheminot cotise moins !**

Oui, mais en activité son salaire est moins élevé, ainsi que sa pension en retraite.

Le cheminot travaille moins longtemps, part en retraite plus tôt, mais paie ces avantages en gagnant moins toute sa vie

- **Ça coûte à l'entreprise...**

Si la Sécu, les caisses de retraite n'existaient pas, le salarié toucherait son salaire brut et une partie des cotisations dites « patronales ».

En réalité, les cotisations sont du salaire différé et non un surcoût

2- départ 5 ans avant

En 2006, à la SNCF, l'âge moyen du départ à la retraite a été 54 ans et 2 mois (50 ans et 1 mois pour les ADC, 55 ans et 1 mois pour les autres).

120 000 cheminots travaillent en horaires décalés... selon les spécialistes après 15 années des séquelles irréversibles.

L'âge réel de cessation d'activité des salariés du privé et des fonctionnaires est de 57 ans

Dans le privé, la moitié des salariés de 55 ans et plus sont préretraités ou chômeurs. Seulement 40% travaillent lors de la liquidation de la retraite.

chez les fonctionnaires, la pénibilité, davantage reconnue, permet un départ anticipé (policiers)

3- l'avantage du calcul de la pension sur le salaire des 6 derniers mois

Certes, le dernier salaire (versé 6 mois) représente le plus élevé de toute la carrière

Ce ne serait pas un avantage pour les salariés du privé (carrière irrégulière, chômage ou préretraite pour la majorité lors du départ en retraite)

Notre revendication pour le privé porte sur un retour aux 10 meilleures années, au lieu de 25.

4- avantage d'une pension à taux plein avec 37,5 ans de cotisations

Du fait de l'entrée plus tardive à la SNCF, de nombreux cheminots partent avant et perçoivent donc une retraite proportionnelle. En 2006, la moyenne a été de 33,4 années de cotisations.

Plus de 30 000 retraités cheminots (1 sur 10) et 25 000 pensionnés de réversion touchent le minimum de pension, 1 070 € mensuels au 01.01.07

Le calcul s'effectue sur 87,6% du salaire (la totalité de la PFA, certaines primes, l'IR ne sont pas pris en compte) et non 100% comme dans le privé. En moyenne, la pension du cheminot s'élève en 2006 à 1 675 € pour 1 713 € dans le privé.

Le C.O.R. indique en 2001 le % de la retraite par rapport au salaire :

- Privé : 84% (10% ont moins de 1 150 €)**
- Fonctionnaire : 77%**
- Cheminot : 67,5%**

Conclusion de tous ces mensonges :



ni le régime général, ni l'Etat ne paient pour les particularités des cheminots.

Le cheminot paie son départ en retraite à 55 ans pendant toute sa période d'activité :

- **En cotisant plus : 42,30% à la SNCF au lieu de 25% au régime général**
- **En acceptant donc un salaire plus bas que celui dont il bénéficierait dans le privé pour un métier comparable.**

- Le cheminot gagne moins en activité, cotise 16,15 points de plus et part avec une faible part de son salaire 67,5%...

La fin du régime spécial obligerait le régime général à **verser à la SNCF la même somme qu'aujourd'hui**, 8 de compensation, plus 327 de surcompensation entre régimes spéciaux, plus 2 552 pour le déséquilibre démographique à la place de l'Etat. Cette fin, non seulement n'améliorerait pas la situation des salariés du privé, mais la dégraderait.

Pour notre régime...

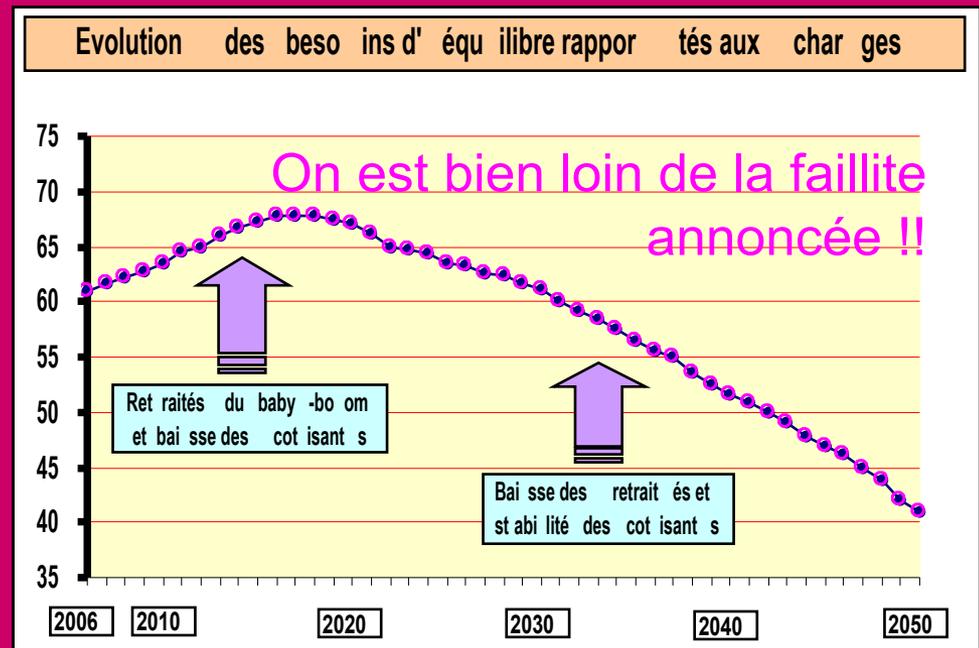
Des perspectives à long terme menaçantes ?

Selon la DRH, le nombre de cotisants devrait diminuer encore jusqu'en 2015, puis se stabiliser ensuite jusqu'en 2050.

Dans le même temps, le nombre de retraités (directs et réversions) devrait, lui, diminuer d'année en année jusqu'en 2050

Le rapport actifs/retraités qui est en 2006 de 1,84 retraités pour un actif, serait de 1,51 retraités pour un actif en 2050.

Années	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Nbre cotisants	146 889	139 690	139 690	139 690	139 690	139 690	139 690	139 690
Nbre retraités directs	190 146	180 788	170 076	167 176	162 889	160 420	159 357	154 373
Nbre réversions	94 550	82 884	74 389	69 401	66 395	64 029	61 156	56 563
Nbre retraités total	284 696	263 672	244 465	236 577	229 284	224 449	220 513	210 936
Rapports retraités/actifs	1,94	1,89	1,75	1,69	1,64	1,61	1,58	1,51
Total des charges	4 820	4 590	4 321	4 190	4 017	3 863	3 765	3 609
Total des cotisations	1 602	1 547	1 586	1 637	1 732	1 857	1 994	2 141
Moyens d'équilibre	3 218	3 043	2 735	2 552	2 285	2 006	1 771	1 468



Alors pourquoi tous ces mensonges ?

La remise en cause des régimes spéciaux = abattre le rempart qui empêche d'aller vers les 45 ans de cotisations pour tous

Faire céder les cheminots, le bastion qui a résisté en 1995, pour tous les salariés

**Objectifs
de la
droite
et du
patronat**



Ce n'est pas faire travailler plus longtemps, plus de 37 ans car :
soit un jeune reste au chômage,
soit un ancien est licencié.

C'est la baisse des pensions calculées sur 45 ans, sur de mauvaises années parmi les 25, non indexée sur les salaires, avec des décotes... et une diminution permanente par rapport aux salaires

C'est la retraite par capitalisation et de la place à la spéculation !

Des attaques progressives

- **1993** : le privé avec Balladur, perd 20% de la pension d'ici 2040 :
 - ❑ 8% du fait du calcul sur 25 et non 10 ans
 - ❑ 8% par l'indexation sur les prix et non plus les salaires
 - ❑ 4% par le calcul sur 40 au lieu de 37,5 ans
- **2003** : les fonctionnaires avec Fillon, doivent cotiser 40 ans, et bientôt 41, 42... 45 ?
- **2007** : les régimes spéciaux disparaissent
- **2008** : tout le monde passe à 45 ans de cotisation pour une retraite à taux plein

**Rapidement, la retraite par capitalisation
ou la misère pour ceux qui ne pourront cotiser !**

Conséquences de leurs propositions

Application du régime des fonctionnaires aux cheminots

- Aujourd'hui, le mode de calcul de notre pension est le suivant :

$Pension = (N/37,5) \times 75\%$ (N = nombre d'années de cotisations)

Soit : % du salaire liquidable...

Traitement + PFA (en partie) + prime de travail)

- Demain... la durée passe à 40 ans et une décote sera appliquée par année manquante dont le taux augmentera chaque année. D'ici 2015/2020, elle sera de 5% par année dans la limite de 5 ans, soit :

$Pension = (N/40) \times 75\% \times (1 - (5\% \times A))$

A = nombre d'années manquantes, dans la limite de 5 ans

Exemples....	Pension en % du salaire liquidable		
	Avec le régime actuel en partant à 55 ans	Avec le régime FP en partant à 55 ans	Avec le régime FP en partant à 60 ans
20 ans	70%	49%	75%
25 ans	60%	42,18%	49,20%
30 ans	50%	35%	42%

Il faudra travailler 5 à 10 ans de plus pour espérer une retraite équivalente à celle d'aujourd'hui. Sans compter les annonces d'un nouvel allongement des durées de cotisation : 41,42 ou 45 ans !!!

Une autre voie...

Les plus de 60 ans
doivent doubler d'ici
40 ans, et alors !

- Dans les 40 années écoulées ce fût déjà le cas.
- Plus que le rapport actifs/retraités, c'est la part des richesses qu'une société veut consacrer aux personnes âgées qui compte.
- Or, la richesse, mesurée par le PIB, n'a cessé d'augmenter.

Et si on répartissait
les richesses
autrement



Années	1960	2007	2040
PIB	750	1 500	3 000

Quelle part de richesses ?

- En 2003, les calculs officiels montraient que d'ici 2040, le nombre d'inactifs augmenterait d'un quart (+25%, moins de jeunes, plus de vieux), tandis que la richesse doublerait (+100%).
- Il suffirait :
 - soit de consacrer, comme les 40 dernières années, 0,5 des gains annuels de productivité,
 - Soit une augmentation annuelle de 0,37% des cotisations, selon le COR.



- Il faut 18% du PIB en 2040 pour le maintien de la durée des cotisations à 37,5 ans et de la retraite à 60 ans, aujourd'hui on y consacre 12% (5% en 1960).
- L'Insee estimait que d'ici 2020, l'équilibre des retraites ne coûterait que 0,7% de PIB en plus, peu de choses !!

Petit rappel : la part des salaires, voilà 20 ans, représentait 70% des richesses produites contre 60% aujourd'hui !!

Le scénario catastrophe de 2003, mis au placard !

Les calculs de 2003 s'appuyaient sur un **scénario catastrophe** : peu d'actifs pour payer les pensions de trop de retraités.

Avec les nouvelles données de l'INSEE de 2006, on sait que le rapport actifs/retraités sera meilleur.

Au lieu des 0,7% de PIB prévu en 2003, **maintenant, le rapport affirme que « l'équilibre des comptes serait assuré à l'horizon 2020 »**, mais le nouveau calcul n'est pas effectué : il montrerait qu'il n'y a pas de problème insurmontable !



Les actifs seront plus nombreux : seulement 4,5% de chômage à partir de 2015, les femmes ont 1,9 enfant au lieu de 1,8, les immigrés seront 100 000 de plus chaque année et non 50 000.

Les retraités seront moins nombreux, car l'espérance de vie n'augmente pas aussi vite qu'il était prévu.

Une meilleure retraite pour tou(te)s c'est possible !

Syndicalement tous ensemble, en maintenant les régimes spéciaux, en agissant tous pour le retour (au minimum) aux 37,5 ans de cotisations et la pension calculée sur les 10 meilleures années

Economiquement,
en partageant
autrement
les richesses

Socialement,
en mobilisant pour
une meilleure société

